



D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



Hôtellerie de plein air – camping***

& Base de Loisirs

B.P. 2 – Lac de Champos
26 260 SAINT DONAT – Drôme des
Collines

Tél. +33 (0) 475 451 781

Fax.+33 (0) 4 75 45 03 63

contact@lacdechampos.com

www.lacdechampos.com

Extraits du P.O.S.S - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Conforme à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant

Identification de l'établissement : **Domaine du Lac de Champos, « Lac de Champos », 26260 Saint Donat**

N° de téléphone : **04.75.45.17.81** Propriétaire : **Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO**

Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo : **Monsieur Frédéric SAUSSET**

Type et catégorie de baignade : PA 3^{ème} implantation de la baignade : sur les communes de Charmes sur l'Herbasse et Saint Donat sur l'Herbasse

Responsable de la baignade : Monsieur le Maire de la commune de Charmes sur l'Herbasse : **Monsieur Fernand PELLAT**

PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

- Plan d'eau accessible toute l'année
- Ouverture saisonnière de la zone de bain surveillée

HORAIRES ET JOURS DE LA SURVEILLANCE NAUTIQUE

- **Du dernier week-end de mai à la dernière semaine du juin** : les samedis et les dimanches uniquement, de 9h00 à 19h00
- **De la dernière semaine du juin à la fin août** : du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00
- **Le premier week-end de septembre** : le samedi et le dimanche de 9h00 à 19h00

FREQUENTATION DU BAIN

- Hivernale : néant
- Saisonnière journalière : de 0 à 800 personnes selon la météo, forte fréquentation les dimanches.

PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES PREVUES

DE 1 à 4 MNS, titulaire du BEESAN ou à défaut du BNSSA

- En semaine du lundi au vendredi : 2 personnes en horaires décalées
- Les samedis : jusqu'à 3 personnes en horaires décalés
- Les dimanches et jours fériés : jusqu'à 4 personnes en horaires décalés

ZONE DE SURVEILLANCE

- Une zone balisée et matérialisée par panneaux réglementaires au sol et lignes d'eau sur la zone surveillée.

AUTRE PERSONNEL PRESENT SUR LE PLAN D'EAU

- Du personnel de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ponctuellement.

V – CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES USAGERS.

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- Les sauveteurs Nautiques
- Le personnel de l'établissement
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte

Le public doit se conformer aux demandes du personnel de surveillance.

Lors d'un accident qui occupe le personnel de sécurité, la flamme est descendue du mat (pas de flamme = pas de surveillance). Il doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours.

VII – LES NUMEROS D'URGENCE

SAPEURS POMPIERS	18
SAMU	15
GENDARMERIE	17
N° EUROPEEN	112
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	04.26.78.78.78
MAIRIE DE CHARMES SUR L'HERBASSE	04.75.45.64.51
MAIRIE DE ST DONAT	04.75.45.10.32
MEDECIN SAINT DONAT	04.75.02.05.50
HOPITAL DE ROMANS	04.75.05.70.05
CENTRE ANTI POISON	04.72.11.69.11

Le règlement complet peut vous être donné à la « cabane des entrées » ou envoyé sur simple demande à l'adresse suivante :

Domaine du Lac de Champos B.P. 2 – Lac de Champos

26 260 SAINT DONAT – Drôme des Collines

Tél. +33 (0) 475 451 781 Fax.+33 (0) 4 75 45 03 63

contact@lacdechampos.com

www.lacdechampos.com